

Grossesses à risque : orientation des femmes enceintes entre les maternités en vue de l'accouchement

Informations lors de l'orientation et de la réorientation¹

Décembre 2009

OBJECTIFS

Les recommandations concernent l'orientation des femmes enceintes en vue de l'accouchement en fonction du type de maternité (de niveau I, II ou III), en cas de risque avéré obstétrical, fœtal ou maternel. Elles ont pour objectifs d'optimiser l'adéquation de la prise en charge des femmes enceintes en fonction du type de maternité et d'homogénéiser les pratiques de prise de décision d'orientation, face à des risques identifiés. Elles ne concernent pas les indications et l'organisation des transferts en urgence vers les maternités.

Elles sont destinées à tous les professionnels de santé, associations de patients, travailleurs sociaux intervenant dans le champ de la naissance, en particulier les coordonnateurs et personnels des réseaux de périnatalité.

Elles reposent sur un accord professionnel.

Messages clés

- En cas d'orientation, la nécessité d'une cohérence dans les discours des différents professionnels de santé est fondamentale.
- Avant d'organiser l'orientation, il est recommandé d'informer la femme enceinte sur les raisons de l'orientation, qu'elles soient d'ordre médical, logistique ou organisationnel. Il faut s'assurer de sa bonne compréhension. Il est recommandé de l'informer également sur l'équipe de professionnels de santé qui la prendra en charge.
- Dès l'orientation, il est recommandé d'informer la femme enceinte de la possibilité d'une réorientation vers la maternité d'origine si le risque identifié a diminué ou disparu. Les professionnels de santé doivent insister sur la complémentarité des maternités de type I, II et III.
- Si la femme enceinte le souhaite, l'information est donnée également à son entourage.
- Lors d'une orientation, une copie complète du dossier médical doit être transmise avec l'accord de la femme enceinte, ainsi qu'un courrier explicatif, au médecin qui va assurer le suivi de la grossesse.
- La compatibilité des systèmes informatisés des dossiers médicaux est essentielle dans la transmission des informations entre professionnels.

1. Les critères médicaux d'orientation en fonction des pathologies maternelles et fœtales sont détaillés dans une fiche de synthèse spécifique.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE AUX FEMMES ENCEINTES PRÉALABLEMENT À L'ORIENTATION

- Dès l'entretien précoce du premier trimestre, il est recommandé d'apporter à toute femme enceinte une information sur l'offre de soins et de prévention dans le cadre du réseau de santé périnatale existant, régional comme de proximité.
- Le professionnel doit se renseigner sur :
 - le réseau de santé auquel la femme enceinte est peut-être déjà intégrée (si elle souhaite lui en faire part) ;
 - les professionnels de santé par lesquels elle est suivie pour une affection connue ;
 - le lieu d'accouchement qu'elle envisage, ses lieux de domicile et de travail, ses projets de déménagement en cours de grossesse.
- En cas de grossesse normale, une information sur les professionnels à qui la femme enceinte peut se référer doit lui être proposée (en vue du suivi de grossesse et de l'accouchement).
- En cas de maladie ou de risque connus, l'information s'étend aux professionnels et établissements auxquels elle peut être amenée à s'adresser, en urgence ou en dehors d'une urgence.
- Le document écrit d'information du réseau de santé périnatale doit être remis à toute femme enceinte en même temps que le carnet de maternité. Ce document contient une description du réseau de proximité et des autres maternités disponibles, des professionnels de ville et de ceux des maternités. Ces deux documents constituent le support écrit d'un échange oral entre le professionnel et la femme enceinte.

CONTENU MINIMUM DES INFORMATIONS À TRANSMETTRE AUX FEMMES ENCEINTES EN CAS DE RISQUE

- Il est recommandé de donner des informations sur le niveau de risque de la grossesse. Un temps d'information, de conseil de prévention doit être adapté à la femme enceinte et à son environnement familial et à son cadre de vie.
- Il est recommandé de proposer systématiquement à toute femme en cours de grossesse une éducation visant à :
 - la compréhension de la physiologie de la grossesse ;
 - la reconnaissance de symptômes significatifs pouvant survenir tout au long de la grossesse.
- L'information doit être adaptée en cas d'antécédent obstétrical ou d'affection préexistante ou nouvelle pouvant avoir une incidence sur la grossesse. Le contenu et la compréhension de l'information délivrée doivent être vérifiés au fil du suivi.

INFORMATIONS À COMMUNIQUER AU MOMENT DE L'ORIENTATION

■ Pour les professionnels de santé

- La nécessité d'une cohérence dans les discours des différents professionnels de santé est fondamentale. Il est recommandé que les professionnels de santé communiquent entre eux avant d'informer la femme enceinte.
- Avec l'accord de la femme enceinte, une copie complète du dossier médical et un courrier explicatif doivent être transmis au médecin qui va assurer dès lors le suivi de la grossesse.
- Il est recommandé de toujours informer la femme enceinte des échanges d'informations entre les professionnels de santé.
- Il est proposé que la femme enceinte dispose de son dossier de suivi de grossesse ou ait un accès direct en cas de dossier informatisé. Cependant, les établissements de santé ont une obligation de conservation et d'archivage des dossiers médicaux.

■ Pour les femmes enceintes

Avant d'organiser l'orientation, il est recommandé de donner à la femme enceinte des informations sur :

- les raisons de l'orientation, qu'elles soient d'ordre médical, logistique ou organisationnel, le délai estimé de cette orientation et le mode de transport prévu, en s'assurant de sa bonne compréhension ;
- l'équipe de professionnels de santé qui va la prendre en charge ;
- l'établissement vers lequel elle doit être orientée et ses prestations ;
- les différentes options d'hébergement possibles pour son entourage à proximité de l'établissement ;
- la possibilité et les modalités d'une réorientation éventuelle.

Il est recommandé de faire le point avec la femme enceinte sur :

- sa situation socioprofessionnelle ;
- sa situation familiale, notamment le nombre d'enfants à sa charge ;
- les complications pratiques et d'organisation engendrées par cette orientation.

INFORMATIONS À TRANSMETTRE À LA FEMME ENCEINTE LORS DE LA RÉORIENTATION

- Dès l'orientation, il est recommandé d'informer la femme enceinte de la possibilité d'une réorientation vers la maternité d'origine, les professionnels de santé devant insister sur la complémentarité des maternités de type I, II et III. L'information et l'accompagnement des femmes enceintes sur les possibilités de réorientation doivent être une préoccupation primordiale des équipes soignantes.
- Lors de la proposition de réorientation, il est recommandé d'informer la femme enceinte sur :
 - la diminution du risque et les motifs qui permettent cette réorientation ;
 - l'équipe de professionnels de santé qui va la prendre en charge ;
 - l'établissement vers lequel elle doit être réorientée et ses prestations ;
 - les compétences des structures de soins de proximité.

COMMENT PRENDRE EN COMPTE L'ENVIRONNEMENT PSYCHO-SOCIAL DE LA FEMME ENCEINTE ET DE SON ENTOURAGE ?

- Il est recommandé d'identifier le plus tôt possible au cours de la grossesse les femmes enceintes ayant notamment :
 - un risque social ;
 - une précarité ;
 - des difficultés de couple ;
 - une addiction (alcool, substances illicites).
- Il est recommandé que ces femmes enceintes puissent bénéficier de l'intervention d'une assistante sociale, du personnel de la PMI, d'un psychologue ou d'un psychiatre en plus du suivi par un obstétricien.
- Il est recommandé que ces femmes enceintes soient prises en charge, avec leur accord, par une équipe multidisciplinaire structurée, qui doit décider conjointement de leur orientation très en amont de la date présumée de l'accouchement, si possible dès le deuxième trimestre.

ÉCHANGES D'INFORMATIONS ENTRE LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- L'intégralité des informations médicales contenues dans le dossier doit être transmise, avec l'accord de la femme enceinte : suivi de la grossesse, motifs détaillés de l'orientation, coordonnées de tous les professionnels impliqués dans la prise en charge, etc.
- Il est recommandé d'informer le médecin généraliste traitant et tous les professionnels de santé concernés de l'évolution de la grossesse et de l'orientation. Il en est de même en cas de réorientation.
- La compatibilité des systèmes informatisés des dossiers médicaux est essentielle.
- La circulation de toutes les autres informations doit s'appuyer sur les outils de chaque réseau : notamment annuaire, site Intranet, site Internet.
- Il est recommandé que chaque réseau élabore un document pour l'orientation et la réorientation de la femme (sur support papier ou informatisé).

